ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 125

présenté par
Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

AVANT L'ARTICLE 1ER A

À la fin de l'intitulé du titre Ier, substituer aux mots :

« sans s'affranchir de nos principes éthiques

les mots :

« en ignorant l'intérêt supérieur de l'enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce titre I organise le fait qu'un enfant soit privé de son père. Autant dire qu'il ne s'agit pas ici de protéger l'intérêt de l'enfant mais bien la toute-puissance de l'adulte.